

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Avril 2024

L'an 2024 et le 11 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : M. BERZIN Thierry (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)

Absents : Mme FROMENTIN Fatima

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 22/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 22/04/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Compte de gestion 2023 du receveur
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Budget Primitif 2024
- Vote des taux de contributions directes
- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations de la commune
- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs
- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations hors commune
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France
- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2024
- Concours des maisons fleuries 2024
- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal pour l'année 2024
- Convention de mise à disposition pour pâturage du marais de Romaine
- Questions diverses

- Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Compte de gestion 2023 du receveur (réf : 2024 04 11 D1)

Le conseil municipal de la commune de Ponthoile,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le compte de gestion du receveur est adopté avec 13 voix pour et 1 abstention.

- Compte administratif 2023 (réf : 2024 04 11 D2)

Le conseil municipal de la commune de Ponthoile, réuni sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Henri POUPART, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

3) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)
Résultats reportés	0,00	228.094,48	41.959,12	0,00	41.959,12	228.094,48
Op. de l'exercice	399.984,76	425.363,18	238.595,96	381.278,72	638.580,72	806.641,90
TOTAUX	399.984,76	653.457,66	280.555,08	381.278,72	680.539,84	1.034.736,38
Résultats de clôture	0,00	253.472,90	0,00	100.723,64	0,00	354.196,54
Restes à réaliser	0,00	0,00	205.806,68	175.236,09	205.806,68	175.236,09
TOT CUMULES	399.984,76	653.457,66	486.361,76	556.514,81	886.346,52	1.209.972,47
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	253.472,90	0,00	70.153,05	0,00	323.625,95

4) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

5) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

6) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif 2023, il sort de la salle pendant ce temps. C'est Madame Arlette Courjal élue Président de séance qui assure la présidence de la séance. Le quorum est toujours atteint même lorsque Monsieur le Maire est sorti : il y a 11 présents sur 15 conseillers en exercice.

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité (13 voix pour : 11 présents + 2 pouvoirs).

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (réf : 2024 04 11 D3)

Le conseil municipal de Ponthoile,
Après avoir entendu le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'inv	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser 2023	Chiffres 2023 p. aff. Résultat
Investissement	- 41.959,12	//////////	142.682,76	D 205.806,68 R 175.236,09	-30.570,59	70.153,05
Fonctionnement	574.913,47	346.818,99	25.378,42	D 0,00 R 0,00	0,00	253.472,90

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE, A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIIT :

Excédent global cumulé au 31.12.2023 à affecter	253.472,90
- Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement	0,00
- Affectation complémentaire éventuelle pour la couverture des besoins d'autofinancement de la section d'investissement pour l'exercice	0,00
Montant global des crédits inscrits aux articles 106 ou 1068	0,00
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	253.472,90

- Budget Primitif 2024 (réf : 2024 04 11 D4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses Investissement : 552.006,68€
Recettes Investissement : 552.006,68€

Dépenses Fonctionnement : 622.590,90€
Recettes Fonctionnement : 622.590,90€

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 1 abstention, approuve le Budget Primitif de la commune de Ponthoile pour l'année 2024.

- Vote des taux de contributions directes (réf : 2024 04 11 D5)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et propose, compte-tenu des bases d'imposition effectives 2023, des bases d'imposition prévisionnelles 2024, d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **1,000000** (c'est-à-dire de maintenir la fiscalité locale à un niveau identique à celui de l'année précédente, c'est-à-dire sans hausse de pression fiscale).

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019.

Monsieur le Maire rappelle, pour information, la décision prise en 2023 en ce qui concerne les taux de contributions directes. Le produit fiscal de 2023 peut se résumer ainsi :

Année 2023 :

	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	435 400	35,82%	155 960€
Taxe foncière (non bâti)	135 200	18,47%	24 971€
Taxe d'habitation	155 042	5,53%	8 574€
Total 3 taxes			189 505€
Allocations compensatrices			3 994€
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution			- 78 394€
Soit un Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale égal à			<u>68 577€</u>

Le Conseil Municipal,

Considérant les bases d'imposition,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023,

Vu le budget primitif 2024 et les projets inscrits pour l'année 2024,

Après délibération, et à l'unanimité,

- décide de maintenir la fiscalité locale à un niveau identique à celui de l'année précédente, c'est-à-dire sans hausse de pression fiscale,

- décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **1,000000**,

- décide de voter les taux communaux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

Taxe Foncière (Bâti) : 35,82%,

Taxe Foncière (Non Bâti) : 18,47%,

Taxe d'Habitation : 5,53%,

- approuve l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

- indique que le produit fiscal de 2024 peut se résumer ainsi :

Année 2024 :			
	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	459 400	35,82%	164 557€
Taxe foncière (non bâti)	140 500	18,47%	25 950€
Taxe d'habitation	156 000	5,53%	8 627€
Total 3 taxes			199 134€
Allocations compensatrices			3 938€
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution			- 82 715€
Soit un Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale égal à			<u>73 829€</u>

- demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

- demande à Monsieur le Maire de transmettre, via la plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations de la commune (réf : 2024 04 11 D6)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions. Il donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2024, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour la Société de Chasse de Romaine

M. Michel Beaufile décide de s'abstenir pour l'attribution d'une subvention à l'Association France Polocrosse : en effet, il fait partie du bureau de cette association.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 13 voix pour et 1 abstention, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser, pour l'année 2024 :

400,00€ pour France Polocrosse

Mme Carole Bizet décide de s'abstenir pour l'attribution d'une subvention à l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme : en effet, elle fait partie du bureau de cette association.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 13 voix pour et 1 abstention, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser, pour l'année 2024 :

400,00€ pour l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme

Monsieur le Maire propose, comme l'an dernier, de donner une subvention un peu plus élevée aux associations de Ponthoile qui ont participé au Téléthon.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2024, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

450,00€ pour les APG-CATM de Ponthoile

450,00€ pour le Club du Bon Temps de Ponthoile

450,00€ pour la société de chasse de Ponthoile

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs (réf : 2024 04 11 D7)

En ce qui concerne cette subvention à l'association Ponthoile Animations Loisirs, association de la commune, Mme Béatrice Guillout et Mme Carole Bizet, membres du conseil municipal étant concernées en qualité de membres de l'association Ponthoile Animations Loisirs, décident de s'abstenir.

Monsieur le Maire rappelle que cette année aura lieu la fête de la nature, aussi, il propose de reporter la décision et de délibérer après la fête de la nature.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 12 voix pour et 2 abstentions, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas voter aujourd'hui pour la subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs : il décide de reporter sa décision à une date ultérieure, après la fête de la nature.

- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations hors commune (réf : 2024 04 11 D8)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions, Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations hors commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide de verser pour l'année 2024, aux associations suivantes, situées hors commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour l'ADAPEI-CAT (les papillons blancs)

50,00€ pour l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)

100,00€ pour l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille (IRCL)

200,00€ pour l'AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies)

200,00€ à l'Association des cavaliers de la Baie de Somme

100,00€ pour l'association Arts et Loisirs Quend : Cinéma Le Pax

100,00€ pour l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu (dès réception en mairie) et à signer toutes les éventuelles autres pièces nécessaires,

- précise, comme tous les ans, que ces subventions qui viennent d'être votées, seront versées à ces associations, une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

Au niveau des subventions allouées aux associations sportives, Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier des subventions ont été versées à des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exerçaient, ceci à raison de 15€ par personne licenciée au sein de ces clubs. Il indique qu'une délibération sera prise en septembre pour une nouvelle année sportive, il sera, comme tous les ans, demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels ils évoluent afin de subventionner ces clubs.

Monsieur Philippe Lemesre décide de s'abstenir puisqu'il fait partie du bureau d'une association.

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec 13 voix pour et 1 abstention donc à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de délibérer sur le montant qui sera attribué par personne licenciée au sein des clubs sportifs,
- décide qu'en septembre, il sera versé une subvention de 20€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité. Une nouvelle délibération sera prise et le détail des clubs sera précisé.

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme (réf : 2024 04 11 D9)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut renouveler son adhésion à l'Association des Maires de la Somme. L'appel de cotisation est de **163,93€** pour l'année 2024 (contre 162,36€ pour 2023). Cette cotisation comprend l'adhésion aux associations départementale (AMS) et nationale (AMF), les prestations du service juridique, l'accès aux sessions de formation et d'information, l'envoi de documents, l'organisation de déplacements lors de manifestations, l'accès au site Internet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme et de payer le montant de la cotisation correspondante : **163,93€**,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (mandat de paiement ...).

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (réf : 2024 04 11 D10)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut renouveler son adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Somme. Il indique qu'en 2023, la commune a décidé d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.). Cette année, la facture a été envoyée par l'Association des Maires Ruraux de la Somme : nouvelle structure depuis décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le montant de la cotisation nationale pour l'adhésion est de 56€, que la part départementale est de 10€ et que l'abonnement au journal mensuel "36 000 communes" coûte 19€, soit un total de 85€ (cotisations + abonnement).

Monsieur le Maire indique que l'abonnement au journal mensuel "36 000 communes" qui coûte 19€ n'est pas nécessaire. Le coût total de l'adhésion serait donc de 66€. Le prix est le même que l'année dernière à part qu'il y a 10€ supplémentaires pour la part départementale AMRF80.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux et donc d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Somme, et de payer le montant de la cotisation correspondante : **66,00€**,
- décide de ne pas s'abonner au journal mensuel "36 000 communes",
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (mandat de paiement ...).

- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2024 (réf : 2024 04 11 D11)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait signé en 2010 une convention amiable pour la mise à disposition, par le C.C.A.S. de Ponthoile à la commune de Ponthoile, de 2 barnums : cette convention était signée pour 4 années : de 2010 à 2013 pour un montant de 520€ par an. L'an dernier, elle a signé une convention pour un an, pour un montant de 300€. Monsieur le Maire indique que cette convention est donc caduque, aussi, considérant que les barnums du C.C.A.S. sont identiques à ceux de la commune et qu'ils sont encore en bon état, il propose aux membres du conseil municipal de faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile pour la signature d'une convention amiable de mise à disposition de 2 barnums, pour l'année **2024** : convention annuelle pour un montant de 300€. Monsieur le Maire rappelle que les barnums sont 2 tentes de 6 x 12m en PVC, 520g/m², tubes de 76mm, blanc uni.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention amiable pour la mise à disposition de 2 barnums par le C.C.A.S. à la commune de Ponthoile (il s'agit de la même convention que celle signée en **2023**).

Le Conseil Municipal,

Considérant que les barnums mis à disposition depuis plus de 10 ans par le C.C.A.S. à la commune sont les mêmes que ceux achetés par la commune,
Considérant le bon état d'entretien des barnums du C.C.A.S.,
Considérant le bon état d'entretien des barnums de la commune,
Considérant que les barnums assemblés (commune + C.C.A.S) donnent une surface assez importante,
Vu le montant de 300€ par an décidé lors de la convention pour l'année 2023,
Considérant que les chapiteaux ne sont plus neufs,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire pour faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile afin de signer une convention annuelle pour l'année 2024, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de 300€ par an,
 - accepte de signer une convention annuelle, pour l'année 2024, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de 300€ par an,
 - autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
 - accepte de signer la convention amiable de mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2024, convention telle que proposée en annexe de cette délibération. Cette convention sera signée par Mme Béatrice GUILLOUT, 1er adjoint puisque Monsieur Henri POUPART, Maire de Ponthoile, signera cette convention en qualité de Président du C.C.A.S. de Ponthoile,
 - demande à Monsieur le Maire d'informer les membres du C.C.A.S. de Ponthoile de cette proposition et de l'accord du conseil municipal pour signer cette convention amiable.
- Cette convention ne sera effective que si le C.C.A.S. de Ponthoile accepte de signer cette convention.

- Concours des maisons fleuries 2024 (réf : 2024 04 11 D12)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que tous les ans est organisé un concours des maisons fleuries. Monsieur le Maire rappelle le montant des récompenses décidé par la délibération du conseil municipal en date du 13/04/2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de maintenir le concours des maisons fleuries,
- décide de maintenir pour l'année 2024, le barème des récompenses de 2023 qui est le suivant :

- 1^{er} : 60€
- 2^{ème} : 50€
- 3^{ème} : 40€
- du 4^{ème} au 8^{ème} : 25€
- du 9^{ème} au 13^{ème} : 20€
- 14^{ème} et suivants : 15€

- décide de faire comme d'habitude, une remise de prix (diplôme + petit présent) lors des prochains voeux du Maire, pour les personnes présentes. La récompense "monétaire" sera cependant remise avant cette cérémonie : le virement bancaire se fera dès réception des RIB en mairie.

- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal pour l'année 2024 (réf : 2024 04 11 D13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09/03/2023 concernant la destruction des nids de frelons asiatiques et le paiement par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile. Il rappelle la mise à disposition de pièges dans le mois de mars et indique que les habitants de Ponthoile semblent motivés pour piéger les frelons asiatiques puisqu'environ 250 pièges ont été distribués.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un problème de plus en plus important, il y a de plus en plus de nids de frelons asiatiques (en 2023, une douzaine de pièges ont été détruits et payés en totalité par la commune, ce qui représente presque 2.500€). Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise de destruction choisie par la commune en 2023 était l'entreprise de destruction Arrête Pic Pic (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme).

Monsieur le Maire indique que le Département de la Somme aide les particuliers à hauteur de 50% du coût T.T.C. de la destruction, cette aide est plafonnée à 80€ et est cumulable avec d'autres financements publics, à l'exception des communes où la prise en charge est de 100%).

Monsieur le Maire indique que si un nid se trouve sur le domaine public, c'est aux pompiers d'intervenir. Il indique qu'il y a eu un souci l'an dernier avec la personne qui est intervenue, aussi, il a rencontré une autre personne dont l'entreprise est déclarée en Préfecture. Il lui a été indiqué un plafond de 140€ par nid (pour information, l'an dernier le prix le plus cher était 288€).

Monsieur le Maire souhaite savoir ce que l'on fait pour 2024 : plusieurs solutions existent : les gens font la

demande au Département et la commune fait le complément des 50% qui restent : le coût pour la commune diminue mais l'inconvénient est que les gens doivent faire les démarches, avancer l'argent.... La deuxième solution est la prise en charge de la totalité par la commune.

Les conseillers municipaux discutent et indiquent que les gens ne feront peut-être pas les démarches pour obtenir les aides dont ils peuvent bénéficier pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Ils indiquent que le fait d'avancer l'argent peut être un frein pour certaines personnes. Ils se demandent si les gens vont le faire ou s'ils vont faire comme s'ils n'ont rien vu.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 09/03/2023,

Vu le nombre de nids détruits en 2023,

Vu le nombre de pièges à frelons asiatiques distribuées en mars,

Considérant que la prolifération des nids de frelons asiatiques est inquiétante,

Décide de voter :

- Qui est POUR le paiement à 100%, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile ?

14 voix

- Qui est CONTRE le paiement à 100%, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile ?

0 voix

- Abstention :

0 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, est POUR le paiement à 100%, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile.

Les particuliers concernés préviendront la mairie. La commune demandera elle-même à l'entreprise de destruction PJD Entreprise de Lamotte-Buleux (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme) d'intervenir.

La facture sera établie au nom de la commune, elle précisera le nom et l'adresse de la personne chez qui le nid aura été détruit. Aucun remboursement de facture payée directement par les habitants/propriétaires ne sera effectué.

Il est précisé que la prise en charge de la destruction de nids ne concerne que la destruction des nids de frelons asiatiques et non les frelons européens

- Convention de mise à disposition pour pâturage du marais de Romaine (réf : 2024 04 11 D14)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SCEA Le Mont du Coq représentée par Carole et Thierry BIZET a un bail pour les parcelles de marais cadastrées commune de Ponthoile, section E540p pour 54,2077ha et section A623 pour 37,3179ha, soit un total de 91,5256ha. Ce bail a été renouvelé pour 9 ans du 01/01/2021 au 31/12/2029.

Monsieur le Maire indique que Carole et Thierry BIZET ne mettent plus de chevaux dans le marais de Romaine car celui-ci est dangereux : quand il y a un problème avec les chevaux, les pompiers doivent intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré M. Labis qui a des Highlands. En effet, un des problèmes du marais de Romaine par rapport au marais de Ponthoile c'est la repousse de saules, les highlands les mangent, par contre, les highlands se sauvent souvent, aussi, les clôtures du marais de Romaine ne sont pas adaptées : il faudrait refaire entre 800m et 1km de clôtures pour ne pas que les highlands se sauvent. M. Labis pourrait mettre en place la clôture si les matériaux sont fournis par la commune.

Madame Carole Bizet trouve dommage que la commune prenne en charge la clôture alors qu'elle avait souhaité délimiter des zones dans le marais pour ne pas que les chevaux tombent dans les trous. Monsieur le Maire rappelle qu'elle avait l'entretien des clôtures : ceci est spécifié dans le bail. Il n'y a pas de clôture au niveau de la digue, derrière chez M. Loizillon et le long du chemin, les clôtures ne tiennent pas. Il indique également que le fait de délimiter des zones où les chevaux ne vont pas, fait que l'on crée une zone boisée dans très peu de temps : les zones à délimiter étaient trop grandes, d'ici 4 ans il y aurait eu un bois.

Monsieur le Maire souhaite savoir ce que l'on fait : il y a un coût d'environ 6.000 à 7.000€ pour du matériel de clôture (grillage + piquets).

Les conseillers indiquent que si ce marais est plein de saules, il perd de la valeur au niveau de la chasse. Les highlands sont un atout car ces vaches aiment bien les saules, les repousses seraient donc mangées. Soit on fait une dépense pour une clôture afin de mettre en place un pâturage par des highlands, soit on ne fait rien et ce marais devient un bois puisqu'en tracteur on ne peut accéder partout.

Monsieur le Maire indique que M. Labis fonctionne avec des conventions et non avec des baux. Il faudrait partir sur une convention avec une indemnité qui soit la même que le bail actuel (c'est à dire sur la base de 10€ / ha). Les conseillers pensent qu'il faut faire une convention pour plusieurs années. Monsieur le Maire indique qu'en général c'est une convention de 5 ans.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, le marais de Ponthoile et le marais de Romaine sont sur le

même bail, il faudra refaire un bail avec la SCEA Le Mont du Coq pour le marais de Ponthoile.

Les conseillers municipaux demandent si l'on peut noter dans la convention que l'entretien des clôtures sera fait par le locataire. Monsieur le Maire indique que c'est noté dans les baux et que se sera de nouveau spécifié dans la convention.

Les conseillers municipaux discutent et décident de voter. Madame Carole Bizet précise qu'elle va s'abstenir car elle est concernée en qualité d'ancienne locataire du marais de Romaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail signé avec la SCEA Le Mont du Coq représentée par Carole et Thierry BIZET pour les parcelles de marais cadastrées commune de Ponthoile, section E540p pour 54,2077ha (marais de Ponthoile) et section A623 pour 37,3179ha (marais de Romaine), soit un total de 91,5256ha,

Considérant que la SCEA Le Mont du Coq représentée par Carole et Thierry BIZET ne met plus de chevaux dans le marais de Romaine, cadastré section A623 pour 37,3179ha,

Vu la prolifération des saules dans le marais de Romaine,

Considérant que le fait de ne pas mettre de bêtes dans le marais de Romaine fait que les saules poussent et que le marais de Romaine va se reboiser en très peu de temps,

Décide de voter :

- **Qui est POUR donner l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention et prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi,**
11 voix

- **Qui est CONTRE donner l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention et prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi,**
0 voix

- **Abstentions :**
3 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 11 voix pour et 3 abstentions, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, est POUR donner l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention concernant le marais de Romaine et prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi.

Le Conseil Municipal, décide :

- de mettre en place le plus rapidement possible cette convention avec M. Labis,
 - que l'établissement de cette convention sera validé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal,
 - autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires pour mettre en place cette convention, et à se procurer un modèle de convention,
- Il est précisé qu'il faudra refaire un bail avec la SCEA Le Mont du Coq pour le marais de Ponthoile seul.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé des travaux de faucardage à Romaine mais qu'il n'a pas eu l'autorisation.
- Philippe Lemesre indique que les locataires du cabinet médical se plaignent que le loyer augmente. Monsieur le Maire indique que c'est noté dans le bail : le loyer est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice ILAT. Il indique qu'il a reçu 3 lettres de congé de fin de bail et qu'il doit rencontrer ces 3 personnes, cependant, il n'a pas encore reçu de date de rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Ont signé les membres présents.